

La CFE base sa tarification sur des montants forfaitaires dépendant de différents critères définis par arrêté ministériel, sur proposition du Conseil d'administration de la CFE.

Nous vous détaillons tout dans cette newsletter !



**IMPORTANT :**  
À partir de 2023, vous recevrez le barème actualisé avec les montants forfaitaires à intégrer dans vos systèmes de gestion.

## COMMENT SONT CALCULÉES LES COTISATIONS DE VOS SALARIÉS ?

### 1 LA COTISATION SANTÉ :

Se référer à l'article L762-6-4 du code de la Sécurité sociale.

Elle se calcule en fonction de **3 critères** :

- le nombre de salariés expatriés,
- les ressources annuelles brutes (primes incluses)\*,
- l'âge du salarié.

\* Selon le plafond de la Sécurité sociale. Ce plafond est actualisé chaque fin d'année par un décret.

La CFE se réfère au plafond de la Sécurité sociale française pour définir le montant des cotisations.



◊ **Le plafond de Sécurité sociale** : correspond au montant maximum des rémunérations ou gains à prendre en compte pour le calcul des cotisations sociales.\*

\* Définition selon l'URSSAF.

Nombre de salariés

1 **Entreprise ou groupe de moins de 100 salariés expatriés adhérents à la CFE**

OU

2 **Entreprise ou groupe de plus de 100 salariés expatriés adhérents à la CFE**

Barème de cotisation 2022, pour les entreprises de moins de 100 salariés expatriés.

Ressources du salarié

RESSOURCES ANNUELLES		ÉGALES OU SUPÉRIEURES À 41 136 €	ENTRE 27 424 € ET 41 135 €	INFÉRIEURES À 27 424 €
CATÉGORIE		1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>
MONTANT TRIMESTRIEL	SALARIÉS DE MOINS DE 30 ANS	444 €	294 €	222 €
	SALARIÉS ENTRE 30 ANS ET MOINS DE 35 ANS	501 €	333 €	249 €
	SALARIÉS DE 35 ANS ET PLUS	555 €	369 €	276 €
OPTION Indemnités journalières et capital décès		66 €	45 €	33 €

Âge du salarié



#### EXEMPLE :

Vous êtes une entreprise qui expatrie 5 salariés (tous âgés entre 30 et 34 ans), dont les ressources annuelles brutes (primes incluses) sont supérieures à 41 136 €. Vous payerez\* :

- 501 € par trimestre pour un salarié,
- 2 505 € par trimestre pour 5 salariés (soit 5 x 501 €),
- 10 020 € par an (soit 2 505 € x 4 trimestres).

\* Selon les tarifs appliqués en 2022.

### 2 LA COTISATION ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE :

Se référer à l'article L762-10 et à l'article D763 du Code de la Sécurité sociale.

Elle se calcule en fonction de **3 critères\*** :

- le taux de cotisation en fonction du nombre d'expatriés
- la base de cotisation choisie (entre 18 650 € et 149 200 €),
- si l'entreprise cotise à l'assurance santé en plus de l'assurance accident du travail.

\* La cotisation de l'assurance accident du travail et maladie professionnelle est calculée en fonction de la base de cotisation choisie et du taux appliqué. La base de cotisation peut correspondre aux revenus réels du salarié ou non. Cette base est susceptible d'évoluer chaque année par décret.

Le taux appliqué est de 1,15%. Il peut être uniquement minoré et ne sera jamais majoré, cela en fonction des risques souscrits, de la taille de l'entreprise et de la sinistralité sur les 3 dernières années. Il est connu et diffusé sur votre bordereau en janvier de chaque année.



La / les assurance(s) souscrite(s)

ENTREPRISE OU GROUPE	TAUX	La base de cotisation choisie	
		BASE ANNUELLE MINIMALE DE COTISATIONS : 18 650 €	BASE ANNUELLE MAXIMALE DE COTISATIONS : 149 200 €
MONTANT TRIMESTRIEL			
ADHÉRENT SEULEMENT À L'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL	1,15 %	54 €	429 €
ADHÉRENT À L'ASSURANCE ACCIDENT DU TRAVAIL ET À L'ASSURANCE MALADIE	1,00 %	48 €	372 €

Barème de cotisation 2022 pour les entreprises.

#### EXEMPLE :

Pour connaître la cotisation d'un salarié, vous appliquez le calcul ci-dessous pour exemple :

- Vous choisissez une base de cotisation de 50 000 € :
- Pour calculer la cotisation annuelle = 50 000 x 1,15% = 575 €.
  - Pour calculer la cotisation trimestrielle = 575 / 4 = 144 €.



### 3 LA COTISATION VIEILLESSE :

Se référer à l'article L742-1 et à l'article L742-6 du Code de la Sécurité sociale.

Elle se calcule en fonction de **3 critères** :

- les ressources annuelles brutes (primes incluses),
- la catégorie de revenu dans laquelle s'inscrit le salarié,
- l'âge pour les moins de 22 ans.

**Avec l'assurance vieillesse, le salarié continue de cotiser au régime général obligatoire.** Ainsi, les trimestres sont validés et toutes les périodes sont cotisées.

Les conjoints des salariés ont eux aussi la possibilité de cotiser pour leur retraite de base française.

La catégorie de revenu dans laquelle s'inscrit le salarié

RESSOURCES ANNUELLES	Les ressources annuelles brutes (primes incluses)			L'âge pour les moins de 22 ans.
	ÉGALES OU SUPÉRIEURES À 41 136 €	ENTRE 20 568 € ET 41 135 €	INFÉRIEURES À 20 568 €	
CATÉGORIE	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>
BASE DE CALCUL DE LA COTISATION	41 136 €	30 852 €	20 568 €	10 284 €
MONTANT TRIMESTRIEL	1 824 €	1 368 €	912 €	456 €

Barème de cotisation 2022 pour les entreprises.

Les ressources annuelles brutes permettent de définir la base de calcul de la cotisation vieillesse qui sera reportée sur le relevé de carrière de vos salariés.



#### EXEMPLE :

Vous êtes une entreprise qui assure 9 salariés en vieillesse en 2<sup>ème</sup> catégorie et 1 salarié qui a moins de 22 ans. Vous payerez\* :

- 1 368 € par trimestre pour un salarié de plus de 22 ans et 456 € pour le salarié de 22 ans,
- 12 768 € par trimestre pour tous les salariés (soit 9 x 1 368 € + 456 €),
- 51 072 € par an (soit 12 768 € x 4 trimestres).

\* Selon les tarifs appliqués en 2022.



Pour rappel, les cotisations sont dues au plus tard au dernier jour du mois au cours duquel elles sont appelées.